

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2025-29

**OBJET : D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MARSEILLE – REQUETE – DOSSIER N°2406231**

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil Municipal du 15 février 2021 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus aux articles L.2122-22 alinéa 5 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que [REDACTED] ont déposé une requête d'annulation à l'encontre de l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable n°DP 013 041 23 K0136 en date du 23/06/2023, auprès du greffe du Tribunal administratif de Marseille enregistrée sous le numéro 2406231 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et représenter les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

DECIDE

Article 1^{er}

D'ester en justice dans le cadre d'une procédure contentieuse initiée devant le Tribunal administratif de Marseille n° 2406231.

Article 2

De désigner Alain XOUAL (siret n°324 207 786 00033) – 49 rue de la Paix Marcel-Paul – 13001 MARSEILLE, afin d'assister et de représenter la Commune dans cette affaire.

Article 3

Que les honoraires pourront être versés sous forme de provisions si nécessaire.

Article 4

D'imputer la dépense correspondante sur la ligne budgétaire.

Article 5

Que la présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

Article 6

Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification, ou transmission au contrôle de légalité.

Article 8 :

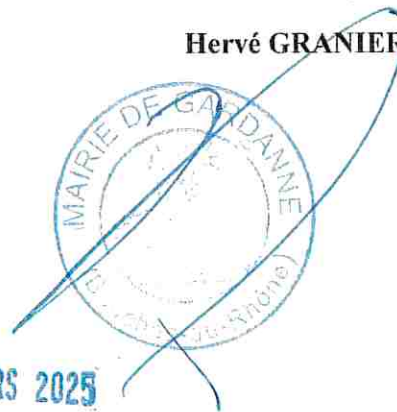
La Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 21 mars 2025

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,

Hervé GRANIER



Transmise au contrôle de légalité le : **26 MARS 2025**

Publiée le : **26 MARS 2025**